

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000853-172

DATE : 26 mars 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

GILLES D. BEAUCHAMP

Demandeur

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesses

et

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Mise en cause

**JUGEMENT SUR APPROBATION D'UN AVIS AUX MEMBRES LES AVISANT DE
L'AUDITION À VENIR SUR L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION AVEC LA
DÉFENDERESSE PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**

[1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;

[2] **ATTENDU** que, le 14 novembre 2017¹, le Tribunal a autorisé à l'encontre des défenderesses l'exercice d'une action collective pour le compte du groupe suivant : « Toutes les personnes qui ont été immobilisées dans un véhicule sur l'Autoroute 13

Sud ou sur l'autoroute 520 Est à Montréal au cours de la période s'étendant du 14 mars 2017 à 19h00 jusqu'au 15 mars 2017 à midi »;

[3] **ATTENDU** qu'une entente de règlement a été conclue le 14 mars 2019 entre le demandeur et la défenderesse Procureure générale du Québec (Pièce P-1);

[4] **CONSIDÉRANT** la Demande du demandeur en approbation des avis aux membres présentée en vertu des articles 581 et 590 du *Code de procédure civile* (le « Cpc »);

[5] **CONSIDÉRANT** que l'Avis aux membres les avisant de l'audition sur l'approbation de la transaction (en Annexe 1 au présent jugement, dans les deux langues) et le plan de diffusion (en Annexe 2 au présent jugement) rencontrent les critères prévus aux articles 581 et 590 Cpc;

[6] **VU** la demande sous étude;

[7] **VU** les représentations des avocats;

[8] **VU** que le demandeur et la défenderesse Procureure générale du Québec consentent au présent jugement, et que la défenderesse Ville de Montréal, qui ne règle pas, ne prend pas position;

[9] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ACCUEILLE** la Demande en approbation de l'avis aux membres;

[11] **APPROUVE** l'avis aux membres en Annexe 1 au présent jugement;

[12] **APPROUVE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres selon le plan de publication en Annexe 2 au présent jugement, étant entendu que la date limite d'exclusion des membres est le 14 juin 2019;

[13] **FIXE** la date d'audience de la Demande pour obtenir l'approbation de la transaction avec la défenderesse Procureure générale du Québec au 19 juin 2019 en salle 1.156;

[14] **LE TOUT**, sans frais de justice.



Donald Bisson, J.C.S.

Me Marc-Antoine Cloutier
Deveau Gagné Lefebvre Tremblay et Associés s.e.n.c.r.l.
Avocat conjoint du demandeur Gilles D. Beauchamp

Me Gabrielle Gagné
Trudel Johnston & Lespérance
Avocate conjointe du demandeur Gilles D. Beauchamp

Me Louise Comtois et Me Alexandra Hodder
Bernard, Roy & Associés
Avocates de la défenderesse Procureure générale du Québec

Me Caroline Gelac et Me Chantal Bruyère
Gagnier Guay Biron
Avocates de la défenderesse Ville de Montréal

Me Mélanie Létourneau
Raiche, Pineault, Laroche
Avocate de la mise en cause Société d'assurance automobile du Québec

Dates d'audience (par écrit) : 22 et 25 mars 2019

AUTOROUTE 13 - AVIS D'ACTION COLLECTIVE

Êtes-vous resté pris sur l'autoroute 13 Sud ou sur l'autoroute 520 Est à Montréal la nuit du 14 au 15 mars 2017?

Vous pourriez recevoir de l'argent

Une **entente de règlement** est intervenue entre la Procureure Générale du Québec et le Demandeur dans l'action collective portant le numéro de dossier 500-06-000853-172.

Cette entente ne met pas fin à l'action collective puisqu'il n'y a pas d'entente avec la Ville de Montréal.

Qui peut obtenir de l'argent? Toutes les personnes qui ont été immobilisées dans un véhicule sur l'autoroute 13 Sud ou sur l'autoroute 520 Est à Montréal entre 19h00 le 14 mars 2017 et midi le 15 mars 2017.

Combien? Vous pourriez recevoir **entre 350 \$ et 1375 \$** dépendant du nombre d'heures que vous êtes resté pris, de votre âge et de votre état de santé. Des déductions s'appliqueront sur cette somme pour les honoraires des avocats et pour les frais dus au *Fonds d'aide aux actions collectives* en vertu de la loi. Pour consulter la grille complète des indemnités, l'entente proposée et le protocole détaillant le processus de réclamation, visiter le : [\[lien\]](#).

Des **honoraires de 20%** plus taxes sur les indemnités payées aux membres sont demandés par les avocats de l'action collective, ceci équivaut à environ 23% des indemnités lorsque les taxes sont ajoutées.

Pourquoi nous aviser? L'entente et les honoraires des avocats doivent être approuvés par un juge de la Cour supérieure qui devra s'assurer qu'ils sont dans votre meilleur intérêt. Vous pouvez contester l'entente et les honoraires en envoyant vos motifs de contestation aux avocats par courriel, fax ou courrier recommandé avant le [\[date\]](#). Les contestations seront transmises au juge. Vous pourrez également présenter votre contestation devant le juge pendant l'audition.

Quand? Les avocats demanderont l'approbation de l'entente et leurs honoraires au juge Bisson de la Cour supérieure le [\[date\]](#) à 9h30 dans la salle [\[salle\]](#) du Palais de Justice de Montréal. Vous pouvez venir assister à l'audition si vous voulez.

Trivium avocats

Avocats du demandeur

Téléphone : 450-926-8383

Fax : 450-926-8246

Courriel : [\[adresse\]](#)

Site web : www.triviumavocats.com

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats du demandeur

Téléphone: 514-871-8385

Fax: 514-871-8800

Courriel: info@tjl.quebec

Site web : www.tjl.quebec

HIGHWAY 13 – CLASS ACTION NOTICE

Were you stranded on Highway 13 South or on Highway 520 East in Montreal on the night of March 14th to 15th, 2017?

You could receive money

A **settlement agreement** has been reached between the Attorney General of Quebec and the representative in the class action bearing the file number 500-06-000853-172.

This agreement does not end the class action since there is no agreement with the City of Montreal.

Who can get money? All persons who were immobilized in a vehicle on Highway 13 South or Highway 520 East in Montreal between 7:00 PM on March 14, 2017, until noon on March 15, 2017.

How much? You could receive between \$ 350 and \$ 1375 depending on the number of hours you were stranded, your age, and your health condition. Deductions will apply on this amount for counsel fees and for costs to the *Fonds d'aide aux actions collectives* under law. To view the full indemnity grid, the proposed agreement and the protocol detailing the claims process, visit: [www.triviumavocats.com](#).

A **fee of 20%** plus tax on the indemnities paid to the members is asked by class counsel, this equals to approximately 23% of the indemnities when taxes are added.

Why notify us? The agreement and class counsel fees must be approved by a judge of the Superior Court who will have to make sure that they are in your best interest. You can contest the agreement and the fees by sending your contestation to class counsel by email, fax or registered mail before [March 15, 2019](#). The contestations will be forwarded to the judge. You can also present your contestation to the judge during the hearing.

When? Class counsel will submit the agreement and legal fees to Judge Bisson of the Superior Court on [March 15, 2019](#), at **9:30 am** in **Room 1001** of the Montreal Courthouse. You can come to the audition if you wish to.

Trivium avocats

Avocats du demandeur

Téléphone : 450-926-8383

Fax : 450-926-8246

Courriel : info@triviumavocats.com

Site web : www.triviumavocats.com

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats du demandeur

Téléphone: 514-871-8385

Fax: 514-871-8800

Courriel: info@tjl.quebec

Site web : www.tjl.quebec

ANNEXE 2 – PLAN DE PUBLICATION

Les parties proposent le plan de publication suivant pour l'avis d'approbation de l'entente trouvé à l'Annexe 2:

1. Communiqué de presse en français et en anglais pour la région du grand Montréal en adaptant le contenu de l'avis à ce mode de diffusion ;
2. Envoyer un courriel avec un lien vers l'avis aux personnes inscrites auprès des procureurs du demandeur pour la présente action collective ;
3. Afficher l'avis en français et en anglais sur les sites web des avocats du demandeur;
4. Publier un lien vers l'avis sur les comptes Facebook des avocats du demandeur;